

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Le pouvoir adjudicateur : Ecole Nationale de l'Aviation Civile**

**Objet du marché :**

**202500TVX030**

**Travaux de création d'une salle de cours et réunions R+1 - ENAC -  
TOULOUSE BATIMENT ESNAULT**

**Etablie en application du Code de la commande publique**

**La procédure utilisée est la suivante :**

**Procédure adaptée simple en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la  
commande publique**

**Date et heure limites de remise des offres : **Vendredi 11/04/2025 à 12h00****

**Sont acceptés EXCLUSIVEMENT les plis électroniques**

**Pour tous les lots une visite est obligatoire**

# Table des matières

Article 1 - Acheteur .....	3
Article 2 - Objet de la consultation .....	3
2-1-Objet du contrat .....	3
2-2-Procédure de passation .....	3
2-3-Forme du contrat.....	3
2-4-Marchés publics simplifiés (MPS).....	3
Article 3 - Dispositions générales .....	3
3-1-Décomposition du contrat.....	3
3-1-2-Tranches .....	4
3-1-3-Phases .....	4
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution .....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement .....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions .....	5
3-6-Variantes.....	5
3-6-1-Variantes autorisées .....	5
3-6-2-Variantes exigées.....	5
3-7-Autres dispositions .....	5
Article 4 - Dossier de consultation .....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation .....	6
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	6
4-3-Modification de détail au dossier de consultation .....	8
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site .....	8
Article 5 - Présentation des propositions.....	8
5-1-Documents à produire .....	8
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges .....	10
5-3-Langue de rédaction des propositions .....	10
5-4-Unité monétaire .....	10
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	10
<b>Remise des plis par voie électronique :</b> .....	10
5-6-Négociation .....	11
5-7-Signature de l'offre.....	12
Article 6 - Jugement des propositions .....	12
Article 7 - Renseignements complémentaires .....	13

## Article 1 - Acheteur

Ecole Nationale de l'Aviation Civile  
ENAC  
Ecole Nationale de l'Aviation Civile  
Département Finances / Subdivision Achats  
7 avenue Edouard Belin  
CS 54005  
31055 Toulouse Cedex 4

Téléphone : +335 62 17 40 00

Adresse mail : [marches-publics@enac.fr](mailto:marches-publics@enac.fr)  
Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b> 	<b>ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE – ENAC</b> <b>Site de TOULOUSE</b> 7 avenue Edouard Belin 31055 TOULOUSE
--	---

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

#### Travaux de création d'une salle de cours et réunions R+1 - ENAC - TOULOUSE BATIMENT ESNAULT

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement ainsi que des pièces du dossier de la consultation.

### 2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée simple en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

### 2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à des marchés ordinaires.

### 2-4-Marchés publics simplifiés (MPS)

Le dispositif MPS n'est pas prévu.

## Article 3 - Dispositions générales

### 3-1-Décomposition du contrat

#### 3-1-1-Lots

**Le marché comporte 6 lots :**

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>
<b>1</b>	Gros Œuvre / Démolition / Désamiantage
<b>2</b>	Plâtrerie / faux plafonds /cloisons
<b>3</b>	Menuiseries intérieures
<b>4</b>	Sols souples / peinture
<b>5</b>	Electricité CFO CFA
<b>6</b>	CVC

### **3-1-2-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### **3-1-3-Phases**

Conformément au planning prévisionnel il est prévu deux phases techniques qui donneront lieu à des réceptions distinctes.

### **3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution**

La durée des travaux est fixée à **4 mois** à compter de l'ordre de service de démarrage. La période de préparation de **deux semaines**, commune aux six lots, est incluse dans la durée.

En application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés sans publicité ni mise en concurrence pourront être passés ultérieurement pour la réalisation de prestations similaires au présent marché.

### **3-3-Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

### **3-4-Forme juridique de l'attributaire**

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément aux dispositions des articles R2142-19 et R2142-20 du Code de la commande publique. Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ou l'accord cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché ou de l'accord cadre.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

## **Toutefois, les candidats sont informés que :**

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements ;

Pour la bonne exécution du marché, le groupement attributaire du marché sera contraint d'assurer sa transformation en groupement :

- Conjoint avec mandataire solidaire.

L'ENAC souhaite que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en ce qui concerne l'exécution du marché. Cette forme permet de bénéficier des avantages des deux formes de groupement : accès des PME à la commande publique et garantie solidaire financière du mandataire au profit de l'acheteur public.

### **3-4-1-SOUS-TRAITANCE**

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché objet de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, à l'article L2193-3 et R2193-1 à R2193-4 Du Code de la commande publique.

### **3-5-Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de **180** jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3-6-Variantes**

#### **3-6-1-Variantes**

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

#### **3-6-2-Prestation supplémentaires éventuelles/ variantes exigées**

Le lot n°2 comporte trois prestations supplémentaires éventuelles auxquelles les candidats ont l'obligation de répondre sous peine d'irrecevabilité de leur offre :

- Prestations supplémentaires éventuelles n°1 : Calfeutrement de la cloison séparative entre les bureaux et la circulation du R+1 au-dessus des faux plafonds jusque sous-dalle.
- Prestations supplémentaires éventuelles n°2 : Calfeutrement des cloisons séparatives entre bureaux du R+1 au-dessus des faux plafonds jusque sous-dalle
- Prestations supplémentaires éventuelles n°3 : Calfeutrement de la cloison séparative entre les bureaux et la circulation du RdC au-dessus des faux plafonds jusque sous-dalle.

### **3-7-Autres dispositions**

Le titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du maître d'ouvrage.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le maître d'ouvrage afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

## **Article 4 - Dossier de consultation**

#### **4-1-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

**Pièces écrites :**

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement par lot;
- Le CDPGF par lot ;
- Le Bordereau de prix unitaires pour les lots 2, 3 et 4 ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles par lot;
- Le rapport initial de contrôle technique
- Le rapport amiante avant travaux
- Le plan général de coordination
- Le Concept de mise en sécurité et Cahier des Charges Fonctionnel du S.S.I
- Le planning prévisionnel d'exécution ;
- Plan et pièces graphiques
- Convention de compte prorata

#### **4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-3 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition le dossier de consultation exclusivement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (réf : 202500TVX030)

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les candidats devront répondre **EXCLUSIVEMENT** par voie électronique.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La Personne Publique s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et au manuel d'utilisation disponibles sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour toute action sur ledit site.

Ces deux documents décrivant l'utilisation du site <https://www.marches-publics.gouv.fr> font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les candidats font appel au prestataire de certification de leur choix à partir de la liste fournie sur le site de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information): <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/>

Les documents du marché listés du présent RC, transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique en vigueur, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1er cas : au certificat de signature du signataire,

2ème cas : à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

#### **1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE**

**Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

[http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)  
<https://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) et du Règlement communautaire « eIDAS » n°910/2014 du 23 juillet 2014.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil-Acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

1) la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)  
Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

## 2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plate-forme de dématérialisation, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (ce dernier format étant fortement recommandé)

2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

### **RAPPEL GENERAL**

**Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document**

**pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.**

**Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.**

#### **4-3-Modification de détail au dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'envoyer **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres** des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Les candidats voudront bien informer l'ENAC**, dès réception du DCE, **des coordonnées de la personne à contacter(courriel)** pour ledit dossier afin que l'information puisse lui être transmise dans les meilleurs délais.

#### **4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site**

**Pour tous les lots la remise d'une offre est subordonnée à la visite obligatoire des lieux d'exécution du marché.**

Les dates prévisionnelles de visite sont **Mardi 18 mars 2025 à 14h et Mardi 25 mars 2025 à 14h**

La date fermes et les modalités seront données en contactant le service prescripteur aux coordonnées suivantes :

Mme Sophie TUSSING-BRUERE  
@ : sophie.tussing-bruere@enac.fr  
Tél : 0621103884

M. Mathieu Pic-Bonnal  
@ : mathieu.pic-bonnal@enac.fr  
Tél : 0678102361

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux afin :

- de signer le registre attestant de leur visite,
- de prendre connaissance des lieux,
- d'estimer les difficultés de réalisation compte-tenu de l'existant,
- de relever sur place tout ce qui peut lui être nécessaire à l'estimation des travaux,
- d'intégrer dans son offre toutes les sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de ses ouvrages.

**Les entreprises devront se présenter au poste de garde avec une pièce d'identité.**

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que sans pièce d'identité, l'accès aux locaux leur sera interdit pour des raisons de sécurité.**

## **Article 5 - Présentation des propositions**

### **5-1-Documents à produire**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **Justificatifs candidature**

- Une lettre de candidature (DC1)

Les échanges au cours de la passation se faisant principalement par voie dématérialisée, les candidats doivent fournir

## **l'adresse mail de deux personnes habilitées.**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, le candidat pourra utiliser le formulaire DC2 ;
- Un justificatif des pouvoirs de la personne habilitée ;
- Etat annuel des certificats fiscaux et sociaux ;
- Une liste des travaux exécutés (**3 dernières années**) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les **trois dernières années** ;
- Des certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation) ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ; permettant de justifier des niveaux de capacités spécifiques minimaux exigés suivants sous peine de rejet de la candidature.

## **Contenu de l'offre**

1. L'acte d'engagement (AE) : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataires ; Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;  
Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

2. Les Cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), avec le respect strict du formalisme demandé dans le CDPGF.

**Les CDPGF devront obligatoirement être remis également sous format informatique (format Excel) faute de quoi l'offre de prix ne sera pas analysée.**

**Dans le cadre de cette consultation, le candidat devra incorporer à son étude de prix - les frais de COMPTE PRORATA suivant les obligations découlant du C.C.A.G., du C.C.A.P., des Normes en vigueur et des recommandations professionnelles. Chaque lot devra prévoir dans son offre 1,5% de frais lié au compte prorata. Le DCE inclus la convention pré rempli du compte prorata qui sera complétée et signée durant la période de préparation de chantier.**

Un mémoire justificatif, des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce mémoire comprendra toutes les justifications et observations techniques du candidat, conformément à l'article 6 (jugement des propositions) dont :

- Organisation des études d'exécution, synthèse, travaux, levée des réserves et GPA
- Respect des délais et du phasage en site occupé
- Procédés et solution proposés relatifs au projet
- Moyens mis en œuvre hygiène et sécurité en site occupé
- Moyens humains et matériels
- Dispositions chantier faible nuisance et gestion des déchets

3. Un RIB.

#### 4. Le bordereau des prix unitaires pour les lots n°2, 3 et 4

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

#### 5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi.

#### 5-3-Langue de rédaction des propositions

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 5-4-Unité monétaire

Le maître d'ouvrage adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

#### 5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

#### **Remise des plis par voie électronique :**

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, **seuls sont autorisés les dépôts électroniques** (signature électronique non obligatoire lors du dépôt) à l'adresse suivante.  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les offres papiers seront considérées comme irrégulières. A ce titre, leur régularisation éventuelle sera soumise à l'appréciation discrétionnaire du pouvoir adjudicateur.

Les candidats trouveront sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, un "Guide utilisateur" téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles aux rubriques "**Outils**" et « Aide » de la plate-forme "**Accès Entreprises**".

- Signer un document
- Vérifier la signature
- Outils informatiques
- Guides utilisateur
- Assistance

Au préalable, les candidats devront obtenir un certificat électronique qualifié auprès d'un organisme habilité à certifier des Prestations de Services de Certification Electronique (PSCE).

Au préalable, les candidats devront obtenir un certificat électronique qualifié auprès d'un organisme habilité à certifier des Prestations de Services de Certification Electronique (PSCE).

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées à l'article 1366 du Code civil.

## **HORODATAGE**

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées par décision du pouvoir adjudicateur.

## **COPIE DE SAUVEGARDE**

Les entreprises qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie (comprenant les mêmes fichiers ou informations) avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

Affaire n° 202500TVX030  
"Copie de sauvegarde"  
Service achats  
7 avenue Edouard Belin  
CS 54005  
31055 Toulouse Cedex 4

Seules les copies de sauvegarde peuvent être remises par voie postale ou en mains propres contre récépissé, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seules les personnes suivantes sont habilitées à réceptionner ces sauvegardes :

Mme Cécile BUXEUL  
M. Messan DOVI  
Mme Lilia DROUA  
Mme Pierrette LAVERGNE  
M. ROUGET-CABARROQUES Marceau

## **ANTI-VIRUS :**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## **5-6-Négociation**

L'ENAC se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires dont l'offre aura été classée parmi les 3 meilleures à l'issue de l'analyse initiale.

Les négociations pourront se dérouler en une ou plusieurs phases successives. Elles pourront être engagées par écrit ou par le biais d'une audition. Dans ce dernier cas, les soumissionnaires recevront une convocation leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, \_\_\_\_\_)

contenu).

Les négociations, qui seront effectuées dans des conditions de stricte égalité, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. L'ENAC ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours des négociations seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

Les négociations ne peuvent modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas le minimum prévu par l'acheteur, l'ENAC poursuivra la procédure avec les candidats ayant les capacités requises

**L'ENAC se réserve le droit de ne pas négocier et par la même de titulariser l'offre économiquement la plus avantageuse suite au classement issu de l'analyse des offres initiales.** Les candidats sont donc invités à remettre leur meilleure proposition dès le stade de la remise des offres initiales.

### 5-7-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

## Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

### Critères de sélection des candidatures :

1. Capacités professionnelles et financières
2. Capacités techniques

Les capacités professionnelles seront appréciées au regard des effectifs du candidat, de ses titres d'études et professionnels, de ses moyens techniques, de ses qualifications et certifications.

### Critères de jugement des offres communs à tous les lots :

Critères	Pondération	Sous critères	Pondération
Valeur technique	40 %		
Prix	50%		
Critère social	5%		
Critère environnemental	5%		

La note finale sera obtenue par addition de l'ensemble des notes selon la formule suivante :

**Critère « Prix des Prestations »** : Nombre de points maximum x  $\frac{\text{(offre moins disante)}}{\text{(offre analysée)}}$

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur l'annexe financière, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans l'annexe financière, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette annexe financière pour la mettre en concordance avec l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## Critères Valeur technique

- Organisation des études d'exécution, synthèse, travaux, levée des réserves et GPA 5%
- Respect des délais et du phasage en site occupé 5%
- Procédés et solution proposés relatifs au projet 5%
- Moyens mis en œuvre hygiène et sécurité en site occupé 10%
- Moyens humains et matériels 5%
- Dispositions chantier faible nuisance et gestion des déchets 10%

## Critère social

Engagements du candidat à faire travailler dans le cadre de l'exécution du présent marché des personnes éloignées de l'emploi.

## Critère environnemental

Filières utilisées par le candidat pour les matériaux mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent marché et filières de recyclage des déchets produits par l'exécution du présent marché. Conformément à l'article 3-3 du Cahier des clauses particulières le candidat devra remettre une note méthodologique détaillant :

- Les dispositions arrêtées par l'entreprise pour maîtriser l'impact déchets de chantier sur site : organisation de la collecte des déchets, lieux d'évacuation.
- Les dispositions arrêtées par l'entreprise pour réduire les bruits du chantier à proximité des locaux en exploitation sur le site.
- Les dispositions arrêtées par l'entreprise pour assurer l'information et la sensibilisation des ouvriers et sous-traitants aux dispositions proposées précitées.

## Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres une demande sur la plateforme de dématérialisation.

Adresse internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **Voies et délais de recours**

Tribunal Administratif de Toulouse  
68 Rue Raymond IV  
31000 Toulouse  
Tel. : +335 62 73 57 57  
Fax : +335 62 73 57 40